

Vous êtes candidat à l'apprentissage ?

Les conditions de recrutement :

- Vous êtes âgés entre 18 et 29 ans à la signature de votre contrat d'apprentissage.
- Vous devez avoir réussi les épreuves d'admission.
- Il vous faut vous inscrire au **C.F.A. de l'ADAFORSS Ile-de-France**.

ADAFORSS IDF

Centre de Formation des Apprentis (CFA)

15 rue Aristide Briand
92300 Levallois

Tel : 01.45.61.17.89

Email : contact@adaforss.fr

www.adaforss.org/accueil-apprentissage

- Vous devez trouver un employeur qui désignera un Maître d'Apprentissage qualifié pour vous encadrer.



Vous avez des questions ?
Vous pouvez contacter...



École pratique de service social

Cergy - Site des Montalants
13 boulevard de l'Hautil
95092 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. : (+33) 1 30 75 62 96

Email: epss@epss.fr
 facebook.com/epssfrance

www.epss.fr



 ile de France



U.F.A.

Unité de Formation
par l'Apprentissage

L'apprentissage,

un atout pour
les formations
en travail social

L'epss, école pratique de service social, dispose d'une U.F.A. (Unité de Formation par l'Apprentissage) en partenariat avec le C.F.A. et institut **ADAFORSS**.



L'apprentissage

Il s'agit d'une formation sur deux sites :

- Sur un terrain d'apprentissage, dans une structure du secteur social ou médico-social.
- Au sein d'une Unité de Formation par l'Apprentissage, dans une école de formation.

L'apprentissage permet :

- La transmission et la mutualisation des compétences, que valorise l'accueil d'un apprenti par des professionnels, constitue une opportunité de dynamisation d'une équipe.
- Pour l'apprenti, c'est l'occasion de se projeter en tant que salarié dans une équipe pour toute la durée de la formation. Cette expérience donne vie aux apports de l'école.

Quels métiers ?

Formations préparant à un Diplôme d'Etat :

Niveau IV

- Moniteur Educateur (en deux ans)

Niveau II

- Assistante de Service Social (en trois ans)
- Educateur Spécialisé (en trois ans)
- Educateur de Jeunes Enfants (en trois ans)

Vous êtes employeur ?

Vous devez :

- Vous assurer que l'apprenti a entre 18 et 29 ans à la signature du contrat. Le contrat couvre la durée de la formation.
- Vous assurer que l'apprenti a réussi les épreuves d'admission, et qu'il est inscrit au **C.F.A. de l'ADAFORSS Ile-de-France**.

La fonction de Maître d'Apprentissage :

- Formateur de terrain et professionnel aguerri (minimum trois années d'expérience), il accompagne l'apprenti et l'aide à mettre en application ses savoirs théoriques.
- Il est titulaire d'un diplôme de même niveau que celui préparé par l'apprenti.

Les aides financières :

Vous êtes employeur du secteur privé ou du secteur public, alors votre entreprise bénéficie :

- De primes et d'aides du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- Le cas échéant, et sous conditions, d'aides de l'Etat et/ou de la branche professionnelle du secteur social et médico-social à but non lucratif.

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Contrats conclus pour des apprentis à partir 01/01/2019 :

Année d'exécution	18-20 ans	21-25ans	26ans et +
1ère année (% du Smic)	43%	53%	100%
2ème année (% du Smic)	51%	61%	100%
3ème année (% du Smic)	67%	78%	100%

